



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 16-01-2024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°22 AVENUE MARYSE BASTIE  
SAMEDI 05 MARS 2011**

*EH/BD  
APM 11/0298*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame LACOMME, demeurant 22 avenue Maryse Bastié - 17200 ROYAN, en date du 28 février 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°16 au n°22 avenue Maryse Bastié, samedi 05 mars 2011, de 08h00 à 15h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de déménagement sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 01 mars 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 mars 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*